

# **2013-UNAT-390, Wesslund**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a considéré un bref de Mandamus de Mme Wesslund, qui a demandé à UNAT ORDND UNT d'accepter ses demandes. Unat a soutenu que, parce qu'il n'avait pas de juridiction inhérente ou d'origine en dehors de sa capacité d'organisme d'appel, il a considéré la motion pour le bref de Mandamus d'être un appel contre l'ordonnance n ° 100 de l'UNT (NY / 2013). Unat a jugé que l'appel avait été reçu au-delà de la date limite pour l'appel. Notant que Mme Wesslund ne s'appliquait pas à l'UNAT pour une prolongation ou une renonciation aux délais applicables, Unat a jugé que l'appel de l'ordonnance n'était pas à recevoir Ratione tempis. UNAT a rejeté la requête du bref de mandamus comme non à la créance.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Dans l'ordre n ° 100 (NY / 2013), UNDT a jugé que seule une demande soumise sur le formulaire de demande prescrit et via le portail d'efilage, qui répondait à toutes les exigences de l'orientation de la pratique UNT 4 et de toutes les autres exigences pertinentes, serait considéré pour l'enregistrement et transmis à UNT par le registre.

## **Principe(s) Juridique(s)**

Unat peut décider par écrit, à la demande écrite du demandeur, de suspendre ou de renoncer aux délais pendant une période limitée, à l'exception des délais pour l'évaluation de la gestion.

## **Résultat**

Appel rejeté sur la recevabilité

## **Applicants/Appellants**

Wesslund

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

2013-506

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2014

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel interlocutoire

Temporal (ratione temporis)

Droit Applicable

## Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/66/237

## TANU Règlement de procédure

- Article 18bis.1

## TANU Statut du Tribunal

- Article 2.3
- Article 7.1(c)